

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Questions stratégiques et administratives

Finances et administration

APPROBATION DE NOUVEAUX DONATEURS

Rappel

1. Le Comité permanent, à sa 21^e session (Lausanne, février 1990), a établi une procédure d'approbation des sources de financement selon laquelle toute organisation, avant d'être inscrite sur la liste des donateurs approuvés, doit obtenir l'approbation du Comité permanent.
2. Cette procédure s'est révélée lourde, à la fois pour le Comité permanent et pour le Secrétariat; des demandes de financement ont dû attendre que l'approbation soit obtenue, ce qui a entraîné des occasions de financement manquées et des retards importants dans le paiement des fonds.
3. Pour faciliter la recherche des ressources financières externes nécessaires pour appliquer le programme de travail, le Comité permanent, à sa 45^e session (Paris, juin 2001) a demandé au Secrétariat de proposer un mécanisme d'approbation des donateurs par le Secrétariat plutôt que par le Comité permanent.
4. Le mécanisme suivant est une adaptation de la procédure en vigueur et profite des réunions hebdomadaires de l'Unité de gestion du Secrétariat, qui comprend le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les chefs d'unités.

Procédure proposée

5. Toute Partie ou entité peut proposer qu'une organisation devienne un donateur éventuel.
6. Si la proposition est reçue de l'organe de gestion de la Partie sur le territoire de laquelle se trouve l'organisation, l'Unité de gestion du Secrétariat examine les objectifs et le statut juridique de l'organisation. S'il n'y a pas d'objection, l'organisation est inscrite sur la liste des donateurs approuvés.
7. Si l'organisation se trouve sur le territoire d'une autre Partie ou si elle est proposée par une entité autre que l'organe de gestion, le Secrétariat contacte l'organe de gestion de la Partie sur le territoire de laquelle se trouve l'organisation pour lui demander s'il a une quelconque objection à l'inscription de l'organisation sur la liste des donateurs approuvés. Si l'organe de gestion n'a pas d'objection, l'Unité de gestion du Secrétariat examine les objectifs et le statut juridique de l'organisation. S'il n'y a pas d'objection, l'organisation est inscrite sur la liste des donateurs approuvés.
8. Si l'organisation dont l'inscription sur la liste des donateurs approuvés est une organisation internationale qui a plusieurs bureaux dans le monde, le Secrétariat contacte l'organe de gestion de la Partie sur le territoire de laquelle l'organisation a son siège pour lui demander s'il a une quelconque objection à l'inscription de cette organisation sur la liste. Si l'organe de gestion n'a

pas d'objection, l'Unité de gestion du Secrétariat examine les objectifs et le statut juridique de l'organisation. S'il n'y a pas d'objection, l'organisation est inscrite sur la liste des donateurs approuvés.

9. Si l'organe de gestion de la Partie sur le territoire de laquelle se trouve l'organisation n'approuve pas l'inscription de l'organisation sur la liste des donateurs approuvés, le Secrétariat discute avec cette Partie des raisons pour lesquelles elle n'appuie pas l'organisation en question. Selon les informations fournies par l'organe de gestion, le Secrétariat informe l'entité ayant proposé l'organisation du rejet de sa proposition et des raisons de ce rejet.
10. Le Secrétariat tient une liste des donateurs approuvés et fait rapport au Comité permanent concernant toute organisation ajoutée, rejetée ou supprimée de la liste.

Mesure requise

11. Le Secrétariat demande au Comité permanent d'approuver cette nouvelle procédure d'approbation des nouveaux donateurs.